

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 13 DECEMBRE 2018
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2018-06-08 – FISCALITE (7.2.2) - TARIFICATION 2019 DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DATE DE CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2018

DATE DE L'AFFICHAGE : 21 DECEMBRE 2018 de l'extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE, Nathalie BECHEREAU (ayant la suppléance de Y. TARDY), Jean-Louis CLAUDON, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (ayant la procuration de P. FLABAT), Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT (départ à compter de la 2018-06-41), Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME (ayant la procuration de L. LALEVEE de la 2018.06.01 à la 2018.06.20), Patrice KNAPEK, Bernard DOMANIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPAS, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Thomas MIGOT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT (ayant la procuration de G. ERZEN), Philippe HENNEBERT, François MANSION, Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Geneviève BRINGUIER (ayant la suppléance de X. RICHARD), Alde HARMAND (ayant la procuration de G. HOWALD), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de M. GHAZZALE), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Lucette LALEVEE (présente à compter de la 2018.06.21), Alain BOURGEOIS, Catherine GAY (présente à compter de la 2018.06.07), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL, Pascal MATTEUDI, Thierry BAUER (ayant la procuration de E. MANGEOT), Marie-Jeanne CHRETIEN, Christian CHARTON (ayant la suppléance d'A. COCUSSE), Denis PICARD, Christelle AMMARI, Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Yolande AGRIMONTI, Corinne LALANCE, Frédérique SAUVAT, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Xavier RICHARD, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Malika GHAZZALE, Etienne MANGEOT, Alain COCUSSE.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2018.06.20 : 10 avis de procuration. A compter de la 2018.06.21 : 9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2018.06.06 : <u>58 présents</u> . De la 2018.06.07 à la 2018.06.20 : <u>59 présents</u> . De la 2018.06.21 à la 2018.06.40 : <u>60 présents</u> . De la 2018.06.41 à la fin : <u>59 présents</u> .
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2018.06.06 : <u>68 votants</u> . De la 2018.06.07 à la 2018.06.40 : <u>69 votants</u> . De la 2018.06.41 à la fin : <u>68 votants</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulouises,
Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 sur la réforme de la fiscalité de l'aménagement,
Vu le décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011 pris pour l'application de l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme,
Vu l'article 30 de la loi de finance rectificative n°2012-254 du 14 mars 2012,
Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,
Vu la délibération 2017-02-16 du 26 janvier 2017 concernant le règlement d'assainissement définissant notamment les modalités d'application de la PFAC,

Considérant que le coût d'un assainissement autonome se situe habituellement, pour une habitation, suivant les caractéristiques des terrains, les conditions d'installations, le nombre de personnes dans le logement, entre 5000 € et 15000 € hors taxes,

Considérant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012, n°2012-254 du 14 mars 2012, et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement,

Considérant que le montant de la participation doit être inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement autonome diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire,

Considérant que la participation pour le financement de l'assainissement collectif ne peut se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement supérieur à 5 % ou tout autre dispositif urbain d'aménagement (ZAC, PUP,...) qui prévoirait déjà la réalisation de la totalité des ouvrages de collecte, transport et traitement des eaux usées.

Considérant que, suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Toulouais et la communauté de Communes de Hazelle-En-Haye effective depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Assainissement » est élargie à tout le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de fixer la tarification de la PFAC à l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019 suivant les modalités suivantes :

- Immeuble d'habitation individuel ou collectif ou habitations individuelles dans le cadre d'un permis groupé, par permis de construire ou déclaration préalable : 11.20 € HT / m² de surface de plancher créée pour l'habitation (y compris changement de destination);
- Immeuble à usage commercial, industriel ou bâtiment public, par permis de construire ou déclaration préalable : 11.20 € HT/ m² de surface de vestiaires et sanitaires créée (y compris changement de destination).

- La tarification sera appliquée pour toutes demandes d'autorisation des sols (permis de construire, déclaration préalable), initiale ou complémentaire modifiant la surface de plancher, déposées à partir du 1^{er} janvier 2019 en mairie.
- Les recettes seront perçues sur le budget annexe assainissement à l'article 704 « travaux ».
- Le recouvrement de la participation sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, ou à la date d'achèvement de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble déjà raccordée qui est susceptible de rejeter des eaux usées supplémentaires.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX